

15

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Plaque commémorative de la déportation au Fort de Queuleu

Faisant suite à la réunion du 12 Mars dernier en présence des associations de déportés, la Ville de Metz a été saisie pour la mise en place d'une plaque commémorative de la déportation sur le site du fort de Queuleu.

Cette plaque en pierre de Bourgogne d'une taille de 2m sur 1m reprend le texte à l'identique du texte retenu pour la plaque commémorative inaugurée sur l'île de la Cité à Paris et identifiant toutes les catégories de déportés.

Le coût estimé de cette plaque s'élève à 9 149,20€ pour lequel l'Etat (Secrétariat des Anciens Combattants), le Conseil Général de la Moselle, et L'Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance et de la Déportation de Moselle ont acté une participation de principe de 25%.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la dépense de la plaque commémorative de la déportation et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires identifiés pour cette commémoration.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : Plaque commémorative de la déportation au Fort de Queuleu

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Considérant l'intérêt de la demande introduite par les associations de déportés de voir ériger une plaque commémorative de la déportation sur le site du Fort de Queuleu,

DÉCIDE :

De réaliser une plaque commémorative de la déportation dont le coût est estimé à 9149,20€

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Général de la Moselle et de l'Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance et de la Déportation de Moselle.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Antoine FONTE